

CONVENCIÓN SOBRE EL COMERCIO INTERNACIONAL DE ESPECIES
AMENAZADAS DE FAUNA Y FLORA SILVESTRES



Decimonovena reunión del Comité de Fauna
Ginebra (Suiza), 18-21 de agosto de 2003

Examen del comercio significativo de especímenes de especies del Apéndice II
(Resolución Conf. 12.8 y Decisión 12.75)

PROGRESOS REALIZADOS EN EL EXAMEN DEL COMERCIO SIGNIFICATIVO POR PAÍSES

1. Este documento ha sido preparado por la Secretaría.
2. A tenor de una recomendación del Comité de Fauna aprobada en su 17a. reunión (Hanoi, julio-agosto de 2001), la Secretaría inició el primer Examen del comercio significativo por países, eligiendo a Madagascar como objeto de este examen.
3. El examen del comercio significativo en Madagascar afecta a todas las especies de fauna y flora del país incluidas en el Apéndice II. En general se sigue la secuencia enunciada en la Resolución Conf. 12.8, sobre el examen del comercio significativo de especímenes de especies del Apéndice II: consultas con las Autoridades CITES de Madagascar sobre la aplicación del Artículo IV; compilación y examen de la información sobre la aplicación del Artículo IV; formulación de recomendaciones, puesta en práctica de las recomendaciones; y control y evaluación de esa aplicación.
4. En consulta con el Gobierno de Madagascar, los consultores compilaron información sobre la aplicación del Artículo IV, a fin de obtener una visión general, entre otras cosas, de las tendencias del comercio de especies del Apéndice II de Madagascar; los viveros y los establecimiento que producen especies del Apéndice II para el comercio; la distribución y el estado de conservación de las especies del Apéndice II en el comercio internacional o sujetas a recomendaciones formuladas con arreglo a la Resolución Conf. 12.8; las medidas anteriores adoptadas por las autoridades CITES; las recomendaciones del Comité de Fauna, Comité de Flora y Comité Permanente; las disposiciones institucionales y administrativas relacionadas con la aplicación del Artículo IV; la eficacia de la legislación nacional pertinente y su aplicación; y las políticas gubernamentales de Madagascar sobre la reglamentación de la captura y el comercio de especies del Apéndice II.
5. En consulta con el Comité de Fauna y los consultores (Real Jardín Botánico de Kew y TRAFFIC Internacional) se definieron las atribuciones para el examen a que se hace referencia en el párrafo 4, a fin de facilitar la aplicación del proceso. TRAFFIC obtuvo financiación adicional para el proceso del *Critical Ecosystems Partnership Fund* administrado por *Conservation International*. Se obtuvo también apoyo de la '*Coopération française*' en Madagascar, en forma de un asistente técnico.
6. La ejecución de las actividades para el examen del comercio significativo a escala nacional en Madagascar en 2002 se vio obstaculizada por la inestabilidad política, que impidió el lanzamiento oficial del examen en Madagascar. Sin embargo, los representantes de los consultores en el país prosiguieron su trabajo con las autoridades CITES y otros interesados directos.

7. Además del trabajo en Madagascar, se prosiguió el trabajo de oficina. En este sentido, se estableció una base de datos con información sobre 150 especies animales de Madagascar incluidas en el Apéndice II. Se identificaron unas 76 especies como de hipotética importancia para el comercio. En la base de datos se incluye información sobre: taxonomía, categoría de conservación de la UICN, distribución, hábitat y ecología, medidas de conservación, volúmenes de comercio registrados en la base de datos sobre el comercio CITES durante el periodo 1992-2001; cría en cautividad y recomendaciones precedentes del Comité de Fauna.
8. La Secretaría, los consultores y los representantes del Gobierno de Madagascar, inclusive la Autoridad Administrativa, se reunieron durante la 12a. reunión de la Conferencia de las Partes (CoP12) (Santiago, 2002) para determinar como podían hacerse progresos. Se decidió que una delegación de la Secretaría CITES debería rendir visita a Madagascar para inaugurar oficialmente el proceso. Sin embargo, a finales de 2002 y principios de 2003 se asistió a una nueva reestructuración gubernamental en Madagascar, ocasionando cierta demora. En febrero de 2003, el Secretario General y el Oficial Científico Superior de la Secretaría, junto con el Director Ejecutivo de TRAFFIC Internacional, visitaron Madagascar y se reunieron con altos representantes gubernamentales, inclusive el Primer Ministro, el Ministro de Medio Ambiente, Aguas y Bosques y el Director de la División de Aguas y Bosques (Autoridad Administrativa CITES). Se designó a un representante de la División de Aguas y Bosques como contraparte de los consultores para participar en el examen del comercio significativo. Durante la misión se acordó que se celebraría un cursillo a finales de mayo de 2003.
9. Entre febrero y mayo de 2003, los consultores, en estrecha colaboración con la Autoridad Administrativa, iniciaron los preparativos del cursillo preparando documentación general, consultando ampliamente con los interesados directos y visitando establecimientos de cría en cautividad y exportación. Entre la información de carácter general cabe señalar, una introducción a la CITES y Madagascar, con particular referencia al examen del comercio significativo; una visión general de la situación actual del comercio en Madagascar (véase el Anexo de este documento), que se basó en el análisis de la información en la base de datos sobre las especies junto con los datos para la exportación en 2001 y 2002 proporcionados por la Autoridad Administrativa; una descripción del sistema de control en vigor el comercio de vida silvestre en Madagascar; directrices para formular dictámenes sobre extracciones no perjudiciales del medio silvestre; y un análisis de los recursos de información de posible valor para la Autoridad Científica disponibles en Madagascar.
10. El cursillo, organizado por la Autoridad Administrativa de Madagascar, la Secretaría CITES y TRAFFIC Internacional, se celebró en Antananarivo, Madagascar, del 26 al 28 de mayo de 2003. En el cursillo se adoptó un enfoque de participación de los interesados para formular recomendaciones encaminadas a reformar el sistema de gestión para los animales y las plantas silvestres exportadas de Madagascar, y en particular los incluidos en el Apéndice II de la CITES. Asistieron al cursillo más de 80 personas, además de otras 40 personas presentes en la ceremonia de apertura. Entre los participantes cabe destacar la Autoridad Administrativa de Madagascar (a escala nacional y regional), los organismos de aplicación de la ley como la policía, el cuerpo militar y las aduanas, la recientemente designada Autoridad Científica para los animales y las plantas de Madagascar (Departamentos de Biología de la Fauna y la Flora de la Universidad de Antananarivo), otros ministerios relevantes, exportadores, organizaciones no gubernamentales nacionales e internacionales y los principales donantes a los programas ambientales en Madagascar. También participaron el Real Jardín Botánico de Kew y el Programa de comercio de vida silvestre de la CSE/UICN. Asimismo, participó en el cursillo el Oficial Científico Superior de la Secretaría.
11. Los participantes en el cursillo llegaron a un acuerdo sobre los elementos de un plan de acción en relación con las exportaciones de especies nativas de fauna y flora en el que se abordaban las siguientes esferas: política y legislación, información y necesidades operativas de la Autoridad Científica, administración, gestión y observancia (véase el Anexo de este documento). Asimismo, acordaron un calendario provisional para redactar, revisar y finalizar el plan. Se espera que el plan estará preparado en otoño de 2003. Entre tanto, y pendiente de que la Autoridad Científica realice el examen de especies individuales para formular dictámenes sobre extracciones no perjudiciales del medio silvestre, la Autoridad Administrativa de Madagascar no expide permisos de exportación CITES para especies nativas de animales o plantas.

12. Está previsto organizar un cursillo de capacitación para las Autoridades CITES de la región del Océano Índico Occidental, que se celebrará en Antananarivo, Madagascar, del 14 al 18 de julio de 2003. En el cursillo se abordarán las funciones y las responsabilidades de las Autoridades Científicas, inclusive la formulación de dictámenes sobre extracciones no perjudiciales del medio silvestre.
13. De las respuestas informales de una serie de interesados directos se desprende que el cursillo de mayo fue un éxito, con amplia satisfacción sobre el proceso y los resultados. Sin embargo, para lograr la exitosa aplicación del plan de acción resultante, y en particular para formular dictámenes sobre extracciones no perjudiciales del medio silvestre y aplicar cualquier reglamentación o control dimanante de estos dictámenes (más importante aún, el establecimiento de cupos de exportación y captura), será necesario lograr un continuo compromiso de las Autoridades Administrativa y Científica de Madagascar. Asimismo, será necesario contar con continua asistencia técnica externa, fomento de capacidad y supervisión y mayores recursos financieros. Esas necesidades se especificarán detalladamente en la versión final del plan de acción.
14. La cuestión del control eficaz de la exportación de la fauna y la flora y una administración más amplia de los recursos naturales en Madagascar es una de las altas prioridades del gobierno y de los principales donantes activos en la esfera ambiental. El examen del comercio significativo ha clarificado el perfil del comercio de la vida silvestre y la función de la Convención en Madagascar. Si se logra mantener este impulso, este examen constituirá una excelente oportunidad para mejorar considerablemente la aplicación de la CITES en el país.
15. El plan de acción a que se hace referencia en el párrafo 11 se preparará en un esfuerzo de colaboración entre las Autoridades CITES de Madagascar, la Secretaría y, en particular, cuando se trate de aspectos científicos, con los Comités de Fauna y de Flora. En ese plan es preciso abordar todos los aspectos relacionados con la aplicación del Artículo IV, incluso la evaluación de la situación de la población, el proceso de formular dictámenes sobre extracciones no perjudiciales del medio silvestre, la determinación de lagunas en la información, el establecimiento de cupos, la supervisión de los diferentes sistemas de producción, la expedición de documentos de exportación, el control del comercio, el acopio de datos sobre el comercio, la preparación de informes anuales CITES y de otro tipo, la observancia, la colaboración internacional, el fomento de capacidad y las necesidades presupuestarias y operativas.
16. Sin duda alguna, la aplicación del plan de acción llevará varios años. La Secretaría, en consulta con las presidencias de los Comités de Fauna y de Flora, se encargará de supervisar las distintas fases y las recomendaciones, y de presentar un informe al Comité Permanente.

LA SITUATION ACTUELLE DU COMMERCE D'EXPORTATION

Ce document résume les exportations de la faune et de la flore et de leurs produits telles qu'elles ont été enregistrées par la DGEF au titre des années 2001 et 2002, avec des informations complémentaires sur les espèces répertoriées par la CITES au titre des années 1989-2000. Il traite des principaux groupes exportés, notamment les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés (y compris les coraux), et les plantes. La majorité du commerce affecte les animaux vivants et les plantes. Cependant, les produits des crocodiles, ainsi que les écorces et les extraits médicinaux de *Prunus africana* sont également abordés. Les autres plantes médicinales, notamment *Catharanthus roseus* et *Centella asiatica*, ne sont pas couvertes. Il faut noter que Madagascar s'est imposé volontairement un moratoire sur l'exportation de toutes les espèces répertoriées par la CITES (avril à octobre 2002).

Les mammifères

Les lémuriens. Environ 30 espèces de cinq familles, toutes endémiques à Madagascar (deux introduites aux Comores). Toutes inscrites à l'Annexe I de CITES : Toutes légalement protégées à Madagascar. Les exportations à des fins non commerciales enregistrées consistent en des spécimens scientifiques (p.ex. : sang et tissus) et en un très petit nombre d'individus vivants. Certaines espèces exploitées localement pour la subsistance et comme animaux de compagnie.

Les carnivores. Neuf espèces de la famille des Viverridés, dont huit endémiques à Madagascar et une (*Viverricula indica*) introduite. Trois espèces (*Cryptoprocta ferox*, *Eupleres goudotii*, *Fossa fossana*) à l'Annexe II de la CITES. *Viverricula indica*, *Galidictis fasciata* (de même que "*Galidictis striata*") et éventuellement *Galidia elegans* (de même que "*Galidictis vilat*") étant répertoriées comme des espèces nuisibles à Madagascar. Les autres étant considérées comme des espèces de gibier. Transaction commerciale limitée enregistrée récemment.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<i>Cryptoprocta ferox</i>	20	4	
<i>Fossa fossana</i>	2		
<i>Galidea elegans</i>		10	
<i>Galidictis fasciata</i>	1		
<i>Mungotictis decimlineata</i>	1		
<i>Salanoia concolor</i>	1		
Total	25	14	

Les chauves souris frugivores (Megachiroptera). Trois espèces dont une (*Pteropus rufus*) inscrite à l'Annexe II de la CITES sous le classement général du genre *Pteropus*. Toutes les espèces sont *de facto* du gibier à Madagascar. Commerce international limité (environ 600 spécimens de *P. rufus* mentionné dans les rapports annuels de la CITES en 1989-2000). Valeur ARGUS 2003 DGEF (prix FOB) de *P. rufus* 80 USD. Une espèce au moins (*P. rufus*) est exploitée localement pour la subsistance.

Les insectivores. Environ 24 espèces de tenrec de la famille des Tenrecidae, toutes endémiques, et deux espèces de musaraigne de la famille des Soricidae, presque certainement introduites. Aucune espèce inscrite aux annexes CITES. Toutes sont *de facto* des espèces de gibier. Intérêt international limité pour les espèces plus grandes en tant qu'animaux de compagnie exotiques /spécimens zoologiques. Certaines des espèces plus grandes sont exploitées localement pour la subsistance.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<i>Echinops telfairi</i>	30	50	USD 60
<i>Hemicentetes nigriceps</i>		75	
<i>Hemicentetes semispinosus</i>		90	USD 80
<i>Setifer setosus</i>		60	USD 60
<i>Tenrec ecaudatus</i>	10		USD 80
Total	40	275	

Les autres groupes (rongeurs et microchiroptères): aucune preuve de quelque commerce international que ce soit.

Les oiseaux

260 espèces environ enregistrées à Madagascar, réparties en 70 familles environ, dont 105 sont endémiques. Le faucon pèlerin *Falco peregrinus* et l'effraie de Soumagne *Tyto soumagnei* sont inscrits à l'Annexe I de la CITES. Des flamants, la sarcelle de Bernier *Anas bernieri*, le canard à bosse *Sarkidiornis melanotus*, tous des rapaces Falconiformes excepté le faucon pèlerin (15 espèces à Madagascar), des perroquets et des perruches inséparables (*Agapornis canus*, *Coracopsis nigra*, *C. vasa*), tous les strigiformes excepté l'effraie de Soumagne (cinq espèces à Madagascar) sont inscrits à l'Annexe II de la CITES. Les flamants, les aigrettes, l'ibis huppé de Madagascar *Lophotibis cristata* sont légalement des espèces protégées, le faucon pèlerin, le pygargue de Madagascar *Haliaeetus vociferoides* et l'effraie de Soumagne sont des espèces légalement protégées. Le foudi de Madagascar *Foudia madagascariensis* et le corbeau pie *Corvus albus* sont considérés comme des espèces nuisibles. Toutes les autres espèces sont *de facto* des espèces de gibier.

Jusqu'à récemment, seules quatre espèces apparaissaient régulièrement dans le commerce enregistré: *Agapornis canus*, *Coracopsis nigra*, *Coracopsis vasa* (quota d'exportation zéro depuis 1993) et *Foudia madagascariensis*. Cependant, les permis d'exportation indiquent qu'une gamme d'autres espèces ont été exportées en 2002. Toute transaction commerciale enregistrée porte sur des animaux vivants. En 1993, on a imposé un quota d'exportation annuel de 3500 oiseaux vivants pour *Agapornis canus* ; ce quota a été réduit à 3200 en 2001. Sur la base des permis délivrés, ce quota a été dépassé chaque année de 1994 à 2001.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Inséparable à tête grise <i>Agapornis canus</i>	4100	2750	USD 5
*Pigeon bleu de Madagascar <i>Alectroenas madagascariensis</i>		20	
*Rollier terrestre pittoïde <i>Atelornis pittoides</i>		10	
*Dyal malgache <i>Copsychus albospectularis</i>		100	
*Petit perroquet noir <i>Coracopsis nigra</i>	270	250	USD 70
*Foudi de Madagascar <i>Foudia madagascariensis</i>	1000	800	USD 1,6
*Mannikin de Madagascar <i>Lonchura nana</i>		900	
*Caille de Madagascar <i>Margaroperdix madagascariensis</i>		40	
*Alouette malgache <i>Mirafra hova</i>		100	
Pintade mitrée <i>Numida meleagris</i>		16	
*Tisserin nelicourvi <i>Ploceus nelicourvi</i>		200	
*Tisserin sakalave <i>Ploceus sakalava</i>		200	
Poule sultane <i>Porphyrio porphyrio</i>		8	
*Ganga masqué <i>Pterocles personatus</i>		20	
*Râle insulaire <i>Sarothrura insularis</i>		100	
Tourterelle peinte <i>Streptopelia picturata</i>		40	
Erismature à dos blanc <i>Thalassornis leuconotus</i>		33	
Total oiseaux	Ca 5500	Ca 5500	

* Espèce endémique

Les batraciens

Environ 200 espèces, toutes endémiques excepté une ou deux espèces introduites réparties en trois familles. *Dyscophus antongili* : inscrit à l'Annexe I de la CITES; *Mantella* spp., *Scaphiophryne gottlebei* et *Hoplobatrachus tigerinus* (espèce introduite) : inscrits à l'Annexe II. Toutes sont des espèces de gibier *de facto*. Toute transaction commerciale enregistrée porte sur des animaux vivants. Usage local des espèces plus grandes, plus particulièrement d'*Hoplobatrachus tigerinus*, pour la subsistance.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Hyperoliidae			
<i>Heterixalus</i> spp.	2700	2000	USD 2-3
Ranidae			
<i>Aglyptodactylus madagascariensis</i>	50		
<i>Boophis</i> spp.	4000	500	USD 3
<i>Mantella</i> spp.	45000	24000	USD 3-7
<i>Mantidactylus</i> spp.	700	200	USD 3
Microhylidae			
¹ <i>Dyscophus</i> spp.	5000	6000	USD 7-10
<i>Platypelis</i> spp.	250	40	
<i>Plethodontohyla</i> spp.		200	
² <i>Scaphiophryne</i> spp.	5300	6000	USD 5-15
Total batraciens	Ca 63000	Ca 39000	

¹ *Dyscophus antongili* inscrit à l'Annexe I de la CITES. ² *Scaphiophryne gottlebei* inscrit à l'Annexe II de la CITES en février 2003.

Le commerce enregistré de *Mantella* spp. a augmenté considérablement de 1995 à 2001, est en partie parce que de nouvelles espèces ont été inscrites aux annexes pendant cette période.

Les reptiles

Les lézards. Cinq familles présentes. Caméléons: Environ 57 espèces, toutes endémiques, groupées en trois genres (*Brookesia*, *Calumna*, *Furcifer*). *Brookesia perarmata* est inscrit à l'Annexe de la CITES depuis février 2003; toutes les autres espèces sont maintenant inscrites à l'Annexe II. Geckos: environ 70 espèces endémiques groupées en 13 genres; *Phelsuma* spp. sont inscrits à l'Annexe II. Gerrhosauridae: 15 espèces endémiques groupées en 2 genres endémiques. Iguanidés: Sept espèces, toutes endémiques, groupées en deux genres. Scinques: Environ 50 espèces, toutes endémiques, groupées en neuf genres. Tout le commerce enregistré de lézards porte sur des animaux vivants. Peu d'usage local apparent. Tous les lézards sont *de facto* des espèces chassées à Madagascar.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Chamaeleonidae			
<i>Brookesia</i> spp.	2000	1800	USD 15-35
<i>Calumna</i> (<i>Chamaeleo</i>) spp.	800	100	
<i>Furcifer</i> (<i>Chamaeleo</i>) spp.	12500	7000	USD 20-45
Gekkonidae			
<i>Ebenavia inunquis</i>	120	100	
<i>Geckolepsis</i> spp.	350	450	USD 6-10
<i>Homopholis</i> spp.	1600	150	USD 10-12
<i>Millotisaurus mirabilis</i>		200	
<i>Paroedura</i> spp.	6200	4500	USD 12-60
<i>Phelsuma</i> spp.	14000	7000	USD 8-15
<i>Uroplatus</i> spp.	9000	8000	USD 35-70

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Gerrhosauridae			
<i>Tracheloptychus</i> spp.	2600	2000	
<i>Sonosaurus</i> spp.	1200	1000	USD 8-15
Iguanidae			
<i>Chalarodon madagascariensis</i>	1000	500	USD 8
<i>Oplurus</i> spp.	1800	1600	USD 10
Scincidae			
<i>Amphiglossus</i> spp.	400	300	
<i>Mabuya</i> spp.	250	200	
<i>Pygomeles</i> spp.	20	100	
<i>Voeltzkowia</i> spp.		100	
Total	Ca 54000	Ca 35000	

En 1994, le Comité permanent de la CITES a recommandé que les Parties cessent d'accepter les exportations des caméléons de Madagascar inscrits à l'Annexe II à l'exception des quatre espèces suivantes: *Chamaeleo (Furcifer) lateralis*, *C. (F.) oustaleti*, *C. (F.) pardalis*, *C. (F.) verrucosus*. Le Comité permanent a aussi recommandé que les Parties cessent d'accepter des exportations de *Phelsuma* de Madagascar sauf les quatre espèces suivantes: *Phelsuma laticauda*, *P. lineata*, *P. madagascariensis* et *P. quadriocellata*. Les deux moratoires devaient prendre effet en 1996.

A la suite du constat selon lequel le commerce enregistré portant sur ces espèces se trouvait à un haut niveau, un programme expérimental a été établi en 1999 et est entré en vigueur en 2000, bien qu'il semble avoir cessé en 2001. Conformément à ce programme, des quotas d'exportation d'un total de 2000 pour chacune des quatre espèces de caméléons et les quatre espèces de phelsuma ont été attribués à trois opérateurs. Cependant, des permis d'exportation ont été délivrés en 2000 et 2001 pour des nombres dépassant ces quotas. De plus, les exportations commerciales d'autres espèces (celles qui sont théoriquement couvertes par ce moratoire) ont continué et affiché une augmentation marquée en 2001.

Les serpents

Trois familles présentes. Boas: trois espèces endémiques groupées dans deux genres. Toutes les trois sont inscrites à l'Annexe I de la CITES. Colubridés: Environ 70 espèces endémiques groupées en 17 genres. Typhlopidae: Environ 10 espèces endémiques groupées en deux genres. Le commerce international enregistré porte sur des spécimens vivants (toute la famille Colubridae) pour le commerce d'animaux familiers exotiques. L'usage local concerne surtout les boas, pour les produits en peau de serpents dont une partie peut être exportée comme objets personnels.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Colubridae			
<i>Dromicodryas</i> spp.	4	20	USD 12
<i>Langaha</i> spp.	120	100	USD 60
<i>Leioheterodon</i> spp.	550	400	USD 20
<i>Liopholidophis</i> spp.		40	
<i>Madagascarophis</i> spp.	15	20	
<i>Mimophis</i> spp.		10	
<i>Stenophis</i> spp.	90	100	
Total serpents	Ca 800	Ca 700	

Tortues Deux familles terrestres présentes. Les tortues: quatre espèces endémiques et une introduite (*Kinixys belliana*). Angonoka *Geochelone yniphora*, tortue radiée *Geochelone radiata* et kapidolo *Pyxis*

planicauda sont inscrites à l'Annexe I de la CITES (les dernières de celles-ci depuis février 2003); le reste de la famille Testudinidae est inscrit à l'Annexe II. Les tortues d'eau douce: quatre espèces, une (*Erymnochelys madagascariensis*) endémique et inscrite à l'Annexe II avec un quota d'exportation annuel de 25 spécimens depuis 2000. *Geochelone yniphora* et *G. radiata* sont protégées légalement; le statut légal d'*Erymnochelys madagascariensis* est vague. D'autres espèces sont *de facto* des espèces chassées. Quelques espèces sont exploitées localement comme nourriture ou animaux familiers. Le commerce international, légal et illégal, porte sur des animaux vivants destinés au commerce d'animaux exotiques.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Testudinidae			
<i>Kinixys belliana</i>	400		
<i>Pyxis</i> spp.	1500		
Pelomedusidae			
<i>Erymnochelys madagascariensis</i>	80	20	
<i>Pelusios</i> spp.	50	10	
Total tortues	Ca 2000	30	

Les crocodiles Une espèce non-endémique, *Crocodylus niloticus*, est inscrite à l'Annexe II de la CITES. Il existe un commerce international de grande envergure de peaux et de produits de la peau, principalement à partir d'individus élevés en ranch (avec un quota annuel d'environ 500 peaux d'animaux nuisibles), avec un commerce limité de spécimens vivants qui sont également élevés en ranch.

Les invertébrés

Une gamme d'invertébrés terrestres vivants est exportée, au nombre d'environ 10.000-20.000 spécimens chaque année. Ceux-ci incluent des papillons, des phasmes, des scorpions, de grandes araignées, des mille-pattes, des cafards, etc. De plus, il y a une exportation d'écrevisses d'eau douce vivantes de moindre envergure et, au moins en 2001, une exportation de corail vivant (environ 16 tonnes de corail scléactinien en plus de quelque 7500 spécimens vivants d'autres groupes du corail). Des coquilles de palourdes géantes *Tridacna* sont aussi exportées ainsi qu'un petit nombre de palourdes géantes vivantes. Les coraux de roche et *Tridacna* sont inscrits à l'Annexe II de la CITES; aucun des autres invertébrés exportés de Madagascar n'est actuellement inscrit aux annexes CITES.

Les plantes

Trois espèces de *Pachypodium*, 17 d'*Aloe*, sept d'*Euphorbia*, huit de palmier et l'orchidée *Aerangis* (= *Grammangis*) *ellisii*; sont actuellement inscrites à l'Annexe I de la CITES. Les palmiers et l'orchidée ont été inscrits à l'Annexe I à la CdP12 en novembre 2002.

Les espèces et les groupes d'espèce suivants sont inscrits à l'Annexe II de la CITES: toutes les espèces de *Pachypodium* à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; tous les cycas à l'exception de ceux inscrits à l'Annexe I; toutes les espèces de Didiereaceae; toutes les espèces d'*Euphorbia* succulentes à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; toutes les espèces d'*Aloe* à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; la *Nepenthes* spp., plante carnivore; *Chrysalidocarpus decipiens*; *Neodypsis decaryi*; *Prunus africana*; toutes les orchidées sauf *Aerangis ellisi*.

Les principaux groupes de plantes exportées comme spécimens vivants sont les plantes aquatiques (*Aponogeton* spp.), les orchidées, les palmiers (généralement sous forme de graines) et les plantes grasses. L'analyse des rapports de la CITES pour 1989 à 2001 indique qu'il y a eu une baisse considérable du volume d'exportation des espèces CITES depuis 1998 (voir en annexe). A présent, la plus importante exportation enregistrée en terme de volume, se trouve être dans les espèces d'*Aponogeton*, avec quelque 200.000 plantes exportées en 2001 et 230.000 en 2002. De plus quelque 96 tonnes d'écorce et 2,2 t d'extrait de *Prunus africana* ont été exportées en 2001, et 32 t d'écorce et 0,8 t d'extrait en 2002.

Les destinations rapportées des spécimens commercialisés

Pour les amphibiens vivants, les Etats-Unis d'Amérique étaient de loin le pays d'importation le plus important en 2001 et 2002:

Pays de destination	2001	2002
Etats-Unis d'Amérique	86%	72%
Japon	8%	7%
Canada	3%	6%
El Salvador		6%
Autres pays		6%

Pour les reptiles vivants, les Etats-Unis d'Amérique étaient aussi le plus important pays d'importation, ainsi que le Japon et l'Allemagne à un niveau significatif:

Pays de destination	2001	2002
Etats-Unis d'Amérique	59%	54%
Japon	22%	27%
Allemagne	12%	8%
Canada	4%	7%
Autres pays	2%	4%

La grande majorité de produits de crocodiles sont exportés en France et en Italie. Pour les oiseaux, la plupart des spécimens sont actuellement importés par les Pays-Bas. Les coraux sont en grande partie exportés vers la France, alors que les autres invertébrés sont exportés vers un grand nombre de pays, principalement les Etats-Unis d'Amérique (60-70% de toutes les exportations).

Parmi les plantes, la grande partie des exportations d'*Aponogeton* se fait vers Singapour, avec des quantités considérables qui vont aussi en Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et aux Pays-Bas. Les autres plantes ornementales sont exportées vers un éventail de pays, sans qu'il y ait un pays qui domine le marché. L'écorce et les extraits de *Prunus africana* sont exportés exclusivement vers la France.

La valeur des échanges

La valeur déclarée des échanges dépasse de peu USD 2,5 millions à l'exportation en 2001, qui, très approximativement, se divise comme suit:

Groupe	Valeur déclarée de l'exportation en USD
Plantes vivantes	100.000
Amphibiens vivants	300.000
Reptiles vivants	900.000
Oiseaux vivants	50.000
Mammifères vivants	15.000
Coraux vivants	10.000
Autres invertébrés vivants	20.000
Ecorce et extrait de <i>Prunus africana</i>	900.000
Peau et produits de <i>Crocodylus niloticus</i>	250.000
Total	environ 2,5 millions

Il ressort des études antérieures que les exportations d'autres plantes médicinales, en particulier *Catharanthus roseus* et *Centella asiatica*, non enregistrées dans les données DGEF sur les exportations, sont probablement au moins aussi importantes que celles de *Prunus africana*.

GROUPE DE TRAVAIL 1: POLITIQUE ET LEGISLATION

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ Les besoins ou lacunes
- ▶ Les acteurs
- ▶ Le calendrier de la mise en oeuvre
- ▶ Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre
- ▶ Suivi ou vérification

Politique

Quelles sont les politiques nationales applicables à la gestion du commerce de la faune et flore sauvage? Par exemple:

- ▶ La politique nationale sur la biodiversité (stratégie nationale sur la biodiversité et plan d'action): conservation de diversité biologique; usage durable des composantes de la diversité biologique et partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques (cf. Convention sur la diversité biologique).
- ▶ Le Plan environnemental 3 (PE3)
- ▶ La politique forestière nationale
- ▶ La politique commerciale nationale

Quelles implications ces politiques ont-elles pour la gestion future du commerce de la faune et la flore sauvage? Par exemple, insistent-elles sur les points suivants:

- ▶ Maximisation des avantages à l'endroit des gens de la région impliqués dans la collecte
- ▶ Génération de revenu pour la conservation de la biodiversité
- ▶ Minimisation des risques encourus par les espèces menacées

Quelles actions encouragent-ils ? Par exemple:

- ▶ Abandon de la collecte dans la nature pour l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle
- ▶ Etablissement de coopératives locales de collecteurs.

Des informations supplémentaires sont-elles nécessaires pour aider à formuler la politique concernant le commerce de la faune et flore sauvage ? Par exemple :

- ▶ Analyse coûts-avantages des options concernant le commerce (exemple: Coûts de la mise en oeuvre de la gestion et du contrôle vs. avantages financiers que l'Etat et le pays dans leur ensemble pourraient en tirer);
- ▶ Analyse de futurs développements possibles dans les marchés mondiaux pertinents

Législation

Quelle législation se rapporte-t-elle au commerce de la faune et flore sauvage à l'exportation ? Par exemple:

- ▶ La législation sur les espèces protégées
- ▶ Les règlements sur la chasse
- ▶ Les règlements sur la forêt
- ▶ Les règlements sur l'occupation/accès à la terre
- ▶ Les règlements phytosanitaires
- ▶ Les règlements vétérinaires
- ▶ Les règlements sur les importations/exportations
- ▶ La législation de l'application de la CITES

Que se passe-t-il s'il y a quelque chose à réviser dans la législation pour aller dans le sens de la politique appropriée? Par exemple:

- ▶ La législation concernant les espèces protégées: révision pour aller dans le sens des normes internationales, exemple: la classification des espèces menacées de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;
- ▶ Les règlements sur la chasse: révision de la saison de la chasse pour la collecte de reptiles et d'amphibiens; révision des moyens d'allocation des quotas (par espèce individuelle et par opérateur); introduction d'autres mécanismes pour limiter ou contrôler la collecte (zones fermées et ouvertes etc.); coordination centrale; sanctions en cas d'infraction;
- ▶ Les règlements sur la forêt: révision des règlements contrôlant la collecte de plantes sauvages et des produits végétaux; sanctions en cas d'infraction.

GROUPE DE TRAVAIL 2: LES BESOINS D'EN INFORMATIONS ET DE FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS SCIENTIFIQUES

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Définir les principaux rôles de l'autorité scientifique, par exemple:

- ▶ Surveiller les permis d'exportation délivrés ainsi que les exportations réelles afin de garantir que l'espèce se conserve à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes, et pour éviter de devoir l'inscrire à l'Annexe I.
- ▶ Réunir et analyser des informations sur l'état biologique des espèces touchées par le commerce pour aider à la préparation des propositions d'amendement des annexes de la Convention
- ▶ Examiner les propositions d'amendement des annexes soumises par d'autres Parties

NB:

- ▶ L'organe de gestion doit consulter l'autorité scientifique et recevoir un avis de commerce non préjudiciable positif avant de délivrer un permis d'exportation
- ▶ L'organe de gestion doit garantir que l'autorité scientifique est toujours informée de toutes les questions CITES pertinentes

Définir les besoins en informations de l'autorité scientifique, par exemple:

- ▶ La répartition géographique des espèces
- ▶ La population des espèces
- ▶ Les paramètres biologiques
- ▶ L'ampleur de l'utilisation locale

Comment peut-on fournir ces informations, par exemple:

- ▶ Qui détient les informations?
- ▶ Comment doivent-elles être collectées pour être utilisées par l'autorité scientifique ?
- ▶ Comment doivent-elles être conservées ?

Comment doit-on utiliser ces informations, par exemple:

- ▶ Recommandations pour les quotas
 - Quotas d'exportation
 - Quotas de collecte
 - Espèces régies par la CITES
 - Espèces non régies par la CITES

- ▶ Evaluation des opérateurs
 - Pour la collecte dans la nature
 - Pour l'élevage en ranch
 - Pour l'élevage en captivité et la reproduction artificielle

- ▶ Préparation des propositions d'amendement des annexes de la CITES

Que doivent être les rôles des autres institutions dans l'aide apportée à l'autorité scientifique

TRAVAIL DE GROUPE 3: ADMINISTRATION & GESTION

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Quels sont les principaux rôles de l'organe de gestion, par exemple:

- ▶ Attribution de licences pour la collecte d'animaux et de plantes
- ▶ Délivrance de permis de collecte et allocation de quotas de collecte
- ▶ Attribution de licences aux exportateurs
- ▶ Allocation de quotas d'exportation
- ▶ Délivrance de permis CITES
- ▶ Suivi des opérations
- ▶ Coordination générale
 - Au sein de la DGEF
 - Au sein d'autres institutions et organismes
- ▶ Collecte des revenus
 - Provenant des collectes
 - Provenant des exportations

Pour chacune de ces rubriques, est-il possible d'améliorer la procédure et d'établir des normes, par exemple:

- ▶ Attribution des licences de collecte par demande, par vote, par division régionale
- ▶ Allocation des quotas de collecte par espèce, par emplacement, selon l'avis de l'autorité scientifique
- ▶ Allocation des quotas d'exportation par demande, par vote, par division égale, par évaluation des capacités
- ▶ Durées des licences et des allocations de quotas
- ▶ Evaluation des opérateurs
- ▶ Etablissement de critères pour les différentes catégories (exemple: Tenir des centres pour les spécimens capturés dans la nature, fonctionnement des élevages en ranch, centres d'élevage en captivité et de reproduction artificielle, parcs zoologiques et jardins botaniques)
- ▶ Moyens de vérification: transparence, système d'appels

Quels sont les rôles possibles des autres institutions et organismes, par exemple:

- ▶ L'autorité scientifique (voir groupe de travail 2)
- ▶ La douane (voir groupe de travail 4)
- ▶ Le service phytosanitaire
- ▶ Le service vétérinaire
- ▶ Les ONG, y compris TRAFFIC
- ▶ L'Association des opérateurs

GROUPE DE TRAVAIL 4: MISE EN APPLICATION

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Quels sont les principaux mécanismes existant pour l'application des lois et règlements contrôlant la collecte et le commerce de la faune et flore sauvage, en particulier :

- ▶ Qui est responsable de l'application des règlements sur **les collectes** ?

- ▶ Quelle est leur capacité actuelle en

Effectifs
Ressources
Expertise

- ▶ Comment les différents organismes organisent-ils la coordination ?

A l'échelon national
A l'échelon local

- ▶ Qui est responsable de l'application des règlements sur l'exportation ?

- ▶ Quelle est leur capacité actuelle en

Effectifs
Ressources
Expertise

- ▶ Comment les différents organismes organisent-ils la coordination ?

A l'échelon national
A l'échelon local

Y a-t-il des options stratégiques pour améliorer la mise en application, par exemple:

- ▶ Limitation des sites de collecte
- ▶ Contrôles intermittents des opérateurs
- ▶ Contrôles intermittents des envois à l'exportation
- ▶ Systèmes de marquage pour les animaux vivants, les produits animaux, les plantes vives, les produits végétaux

Les sanctions en cas d'infraction sont-elles dissuasives ? Sinon, comment peuvent-elles être modifiées ?

Quels sont les matériels nécessaires pour améliorer l'application des règlements, par exemple:

- ▶ Les manuels d'identification
- ▶ La formation
- ▶ Les listes de contrôle des critères